



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 14 décembre 2010**  
**19 heures 00**

-----

RJ/VC

N° 001101

Demande de dégrèvement de la redevance relative au permis de stationnement et à la permission de voirie délivrés à l'établissement « Bar Lou Pastre » sis Cours Lauze de Perret, pour l'installation d'une terrasse couverte et découverte.

**Le mardi 14 décembre 2010 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint)

**ABSENTS EXCUSES** : Mme GREGOIRE-GALLIER Maggy (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-1 et L.2213-6 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6, L.2321-3 ;

**VU** la décision n°295 du 30 décembre 2009 relative à la révision des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2010 ;

**VU** la demande de Monsieur Pascal DOLLEANS, gérant de l'établissement « Bar Lou Pastre » sis Cours Lauze de Perret à Apt (84400) ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'installation d'une terrasse couverte ou/et découverte des débits de boissons à consommer sur place est soumise à une autorisation de l'autorité municipale.

Il est également précisé que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'autorisation d'occuper le domaine public, délivrée à l'établissement « Bar Lou Pastre » sis Cours Lauze de Perret, n'a pu être exploitée dans les conditions normales. En effet, les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau brute réalisés depuis le 17 mai 2010 ainsi que les aménagements de la voirie et des accotements, ont perturbé de manière significative, l'accès à cet établissement.

La réalisation de fouilles devant l'établissement, pendant plusieurs jours, conjuguée avec les restrictions de stationnement et de circulation ont été préjudiciables pour ce commerce.

Considérant que Monsieur Pascal DOLLEANS, gérant de l'établissement susmentionné, a signalé un préjudice commercial important résultant de ces travaux ; qu'il n'a pas pu utiliser le domaine public conformément à l'autorisation délivrée et sachant aussi, qu'il ne pouvait prévoir cette perte et qu'il n'avait pas connaissance de ces perturbations, il est proposé au conseil municipal de procéder à un dégrèvement de la redevance pour l'installation de la terrasse couverte et découverte.

Il est rappelé que le montant de la redevance 2010 à payer, avant le dégrèvement, est le suivant :

- Terrasse couverte (40,50m<sup>2</sup>) à 17,20 €/le m<sup>2</sup> pour 12 mois : 696,60 €;
- Terrasse découverte (28m<sup>2</sup>) à 08,70 €/le m<sup>2</sup> pour la période du 01/04 au 30/09 : 243,60 €;

Soit un montant total de 940,20 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer une réduction de 5 mois sur chaque montant.

Le montant de la redevance pour 2010, après dégrèvement, est le suivant :

- Terrasse couverte (40,50m<sup>2</sup>) à 17,20 €/le m<sup>2</sup> après réduction : 406,35 €;
- Terrasse découverte (28m<sup>2</sup>) à 08,70 €/le m<sup>2</sup> pour la période du 01/04 au 30/09 après réduction : 40,60 €;

Soit un montant total de 446,95 €

## **A L'UNANIMITE LE CONSEIL**

**DECIDE** d'accorder le dégrèvement exceptionnel du montant de la redevance 2010 pour la terrasse couverte et découverte de l'établissement « Bar Lou Pastre »

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**